

**Contrat de Ville - Volet Contrat Educatif Local - Subvention du Ministère  
de la Jeunesse et des Sports et de la Vie Associative -  
Répartition de subventions**

**Mme FELLMANN, Première Adjointe, Rapporteur :** Par délibération du 6 avril 2006, le Conseil Municipal a donné son approbation au projet de Contrat de Ville établi au titre de l'exercice 2006.

Ce projet incluait également les actions inscrites dans le dispositif Contrat Éducatif Local pour lequel la part Ville figurait à hauteur de 37 750 € (somme inscrite au BP), somme qui a fait l'objet d'une répartition de subventions entre diverses associations par délibération du 6 avril 2006.

L'État -Ministère de la Jeunesse des Sports et de la Vie Associative- a décidé d'attribuer, pour lesdites actions, une subvention d'un montant de 20 000 € qu'il est proposé de répartir comme suit :

Associations	Libellé	Quartiers	Subventions Ville déjà versées	Subvention Jeunesse et Sports
Maison de Quartier de Planoise	Midi Deux	Planoise	10 000 €	6 000 €
Association Sportive et Culturelle Jean Macé	Ouverture culturelle et citoyenne	Jean Macé	1 500 €	1 000 €
Maison de Quartier de la Grette	Midi Deux Grette	Grette	1 000 €	1 500 €
MJC Palente	S'ouvrir et découvrir	Palente	3 000 €	2 000 €
École Jules Ferry	Multi-activités	Saint-Ferjeux	5 500 €	5 000 €
Ritmo Da Capoeira	Découverte Capoeira	Tous quartiers	0 €	1 500 €
Association PARI	Si on contait	Planoise	0 €	500 €
CIDF	Sensibilisation égalité des chances	Tous quartiers	0 €	2 500 €
<b>Total</b>				<b>20 000 €</b>

En cas d'accord, la somme de 20 000 € sera inscrite par décision modificative au budget de l'exercice courant en recettes au chapitre 74.824/74718 CS 21100 et réaffectée en dépenses de la façon suivante :

\* 12 500 € au chapitre 65.824/6574 CS 21100

\* 6 000 € au chapitre 011.422/6042 CS 47034 (structure municipale : Maison de Quartier de Planoise)

\* 1 500 € au chapitre 011.422/6042 CS 47033 (structure municipale : Maison de Quartier de la Grette).

Le Conseil Municipal est invité à en décider et :

- à autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention à intervenir,

- à autoriser l'inscription par décisions modificatives, en recettes et en dépenses, mentionnées précédemment,

- à verser après encaissement, les subventions ci-dessus aux associations porteuses des projets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. BAUD, Mme PRESSE, M. MEDJALDI et Mme TETU n'ont pas pris part au vote.

*Récépissé préfectoral du 29 mai 2006.*